

Présentation 0

Introduction

BREAK POVERTY
FOUNDATION

 COLLECTIF
MENTORAT

Qu'est-ce que ce document ? A qui s'adresse-t-il ? Comment a-t-il été construit ?



Qu'est-ce que ce document ?

- Ce document est le **guide d'introduction** de la boîte à outils « Mettre en place du mentorat de l'ASE » : il rappelle le contexte du projet et présente la structure de la boîte à outils
- Ce document fait partie du **Dossier n°0** d'une **boîte à outils** qui compte 7 dossiers ; il est vivement recommandé de commencer par celui-ci
- Pour rappel, l'ensemble de cette boîte à outils (disponible auprès du Collectif Mentorat) est **structuré autour de la feuille de route** « Mettre en place du mentorat de l'ASE » (présentée en pages 14 et 15 de ce document)



A qui s'adresse-t-il ?

- Ce document s'adresse aux **acteurs des Conseils Départementaux** qui souhaitent développer le mentorat des jeunes de l'ASE
- Plus précisément, il s'adresse :
 - Aux **Directeurs Enfance Famille** et à leurs adjoints
 - Aux **Directeurs ASE**
 - Aux Chargés de Projet / Chargés de Mission **en charge du mentorat**
 - Aux Chargés de Projet / Chargés de Mission **en charge de projets transverses** (p.ex., parrainage, Tiers de Confiance...)
 - ...
- Plus globalement, ce document peut être utile à **toute personne intéressée** par le déploiement du mentorat de l'ASE : Directeur d'établissement, référent, éducateur...



Comment a-t-il été construit ?

- Ce document a été **produit par Break Poverty**, en partenariat avec le **Collectif Mentorat** et avec le soutien de la **Direction Générale de la Cohésion Sociale**, de la **Banque des Territoires** et de **BearingPoint**
- Il est le fruit de nombreux échanges entre les acteurs et notamment :
 - **Echanges bilatéraux** avec des départements pilotes et des acteurs de l'ASE
 - **Echanges collectifs** avec un cercle élargi de départements
 - **Echanges** avec l'ensemble des parties prenantes du projet (Collectif Mentorat, DGCS...)

Sommaire détaillé

0.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

[Historique du mentorat ASE.....](#) P.4

[Les parties prenantes du projet d'accompagnement des départements sur le mentorat de l'ASE.....](#) P.5

0.2 ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION SUR LE MENTORAT

[Qu'est ce que le mentorat ? Qu'est ce que le parrainage ?.....](#) P.7

[Quels impacts du mentorat sur les jeunes ?](#) P.8

[Retour sur quelques idées reçues sur le mentorat de l'ASE.....](#) P.9

[Le mentorat en présentiel et en distanciel: quelles modalités et quels avantages à chacun.....](#) P.10

[Les principales parties prenantes.....](#) P.11 à 13

0.3 PRÉSENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

[Présentation de la feuille de route du déploiement du mentorat de l'ASE.....](#) P.15 à 16

0.4 STRUCTURE DE LA BOÎTE À OUTILS

[Comment utiliser la boîte à outils.....](#) P.18

[Aperçu des ressources disponibles dans les 7 dossiers de la boîte à outils.....](#) P.19

[Détail des thématiques couvertes par les webinaires.....](#) P.20

0.5 ANNEXES

[Structure de la boîte à outils : sommaires détaillés](#) P.22 à 28

[Cadre législatif: rappel de la loi et du décret](#) P.29 à 32

[FAQ](#) P.33 à 36

Tous les liens sont cliquables et vous mèneront vers la page souhaitée

Contexte et objectifs

Historique du mentorat de l'ASE

Avant 2022

Avant la loi

- Lancement du programme **1 Jeune 1 Mentor** et développement massif du mentorat
- **Rapprochement de certaines associations de mentorat** et des jeunes de l'ASE, avec le soutien de **Break Poverty**



- **Mesure de l'impact du mentorat ASE :** 82% des jeunes de l'ASE mentorés disent avoir repris confiance en eux, avec des effets positifs sur leur scolarité

Février 2022

Promulgation de la loi

- Loi du 7 février 2022, dite « Loi Taquet » rendant obligatoire la proposition systématique **de mentorat** à chaque enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance

2023-2024

Mise en œuvre de la loi

- **Publication du décret d'application** de la loi le 16/02/2024
- **Organisation progressive des départements** pour proposer systématiquement du mentorat aux jeunes de l'ASE
- Mission de sensibilisation nationale et **d'accompagnement des départements** par **Break Poverty**, pour atteindre 30 000 jeunes mentorés en France :
 - **Accompagnement individuel** de 8 départements
 - **Sensibilisation générale** de tous les départements
 - Formalisation d'une **boîte à outils** à destination de **tous les départements** pour mettre en place la démarche

A noter que le parrainage de proximité est également mentionné dans la loi du 7 février 2022 – mais qu'il s'inscrit dans un historique plus ancien, avec un périmètre différent du mentorat

Les parties prenantes du projet d'accompagnement des départements sur le mentorat de l'ASE

				
Acteur	Association fondée en 2017 qui lutte contre le déterminisme social et la pauvreté de la jeunesse en France	Association fondée en 2019, qui fédère les organisations de mentorat et favorise le développement du mentorat social	Administration publique qui coordonne et développe les politiques publiques relatives à la cohésion sociale, la protection des populations vulnérables et la lutte contre les exclusions	Direction de la Caisse des Dépôts qui accompagne les territoires et leurs acteurs avec des solutions de conseil, prêts, investissements et ingénierie de projet
Rôle dans le projet	Depuis 2020, collabore avec les associations de mentorat pour les rapprocher du public de l'ASE En 2023-2024, coordonne le projet d'accompagnement des départements et appuie l'ensemble des départements dans la mise en place du mentorat de l'ASE 	<ul style="list-style-type: none">• Accompagne et coordonne les associations sur le mentorat de l'ASE• Accompagne les départements dans l'identification des associations et relaie leurs demandes auprès des associations	<ul style="list-style-type: none">• Pilote le projet et soutient les départements dans l'application de la Loi Taquet• Apporte son soutien financier à la mission d'accompagnement des départements	<ul style="list-style-type: none">• Apporte son soutien financier et matériel à la mission d'accompagnement des départements• Contribue aux grandes orientations stratégiques du projet
Contact	contact@breakpoverty.com	mentorat.ase@collectifmentorat.fr	laure.neliaz@social.gouv.fr	Ines.bendouba@caissedesdepots.fr

Sommaire détaillé

0.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

[Historique du mentorat ASE.....](#)P.4

[Les parties prenantes du projet d'accompagnement des départements sur le mentorat de l'ASE.....](#)P.5

0.2 ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION SUR LE MENTORAT

[Qu'est ce que le mentorat ? Qu'est ce que le parrainage ?.....](#)P.7

[Quels impacts du mentorat sur les jeunes ?](#)P.8

[Retour sur quelques idées reçues sur le mentorat de l'ASE.....](#)P.9

[Le mentorat en présentiel et en distanciel: quelles modalités et quels avantages à chacun.....](#)P.10

[Les principales parties prenantes.....](#)P.11 à 13

0.3 PRÉSENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

[Présentation de la feuille de route du déploiement du mentorat de l'ASE.....](#)P.15 à 16

0.4 STRUCTURE DE LA BOÎTE À OUTILS

[Comment utiliser la boîte à outils.....](#)P.18

[Aperçu des ressources disponibles dans les 7 dossiers de la boîte à outils.....](#)P.19

[Détail des thématiques couvertes par les webinaires.....](#)P.20

0.5 ANNEXES

[Structure de la boîte à outils : sommaires détaillés](#)P.22 à 28

[Cadre législatif: rappel de la loi et du décret](#)P.29 à 32

[FAQ](#)P.33 à 36

Tous les liens sont cliquables et vous mèneront vers la page souhaitée

Éléments de présentation sur le mentorat

Qu'est-ce que le mentorat ? Qu'est-ce que le parrainage ?

Une **relation interpersonnelle, bénévole, sur le moyen-long terme**, entre un jeune et un mentor/parrain, basée sur les besoins du jeune, encadrée par une structure professionnelle (souvent une association)

Le mentorat



- Une durée d'accompagnement d'au moins **6 mois**
- Des objectifs construits avec le jeune qui peuvent porter sur **l'accompagnement ou l'orientation scolaire** ainsi que **l'insertion professionnelle**, tout en favorisant la confiance en soi, l'autonomie et l'épanouissement individuel
- Plutôt à partir de 11 ans : proposition systématique à **l'entrée au collège** pour les jeunes de l'ASE

Le parrainage



- Une **durée d'accompagnement souvent plus longue** (1 an de relation et plus)
- **Un lien socio-affectif** : création d'un ancrage supplémentaire via des moments partagés hors-les-murs en présentiel, soutien à l'ouverture socio-culturelle
- Un accompagnement qui peut **démarrer tout petit**

Eléments de présentation sur le mentorat

Quels impacts du mentorat sur les jeunes ?



Des jeunes plus engagés scolairement et dont les résultats sont meilleurs que les jeunes non-accompagnés



Des jeunes qui se sentent moins seuls et dont le capital social se renforce



Des jeunes dont le niveau d'ambition semble se renforcer



Des jeunes qui opèrent, pour certains d'entre eux, des changements constructifs dans leur vie quotidienne



82% des jeunes osent **davantage interroger le professeur** lorsqu'ils ne comprennent pas un cours



33% des jeunes non-mentorés **déclarent se sentir seuls**, contre 24% des jeunes mentorés



17% des jeunes non mentorés se **projetent dans un poste de direction** contre 30% des jeunes mentorés



40% des mentorés de +6 mois déclarent que le mentor a **permis d'arrêter des choses** qui le tiraient vers le bas

Eléments de présentation sur le mentorat

Retour sur quelques idées reçues sur le mentorat de l'ASE



Le jeune a déjà un éducateur dédié avec lui. Le mentor va faire doublon....

Le rôle du mentor est complémentaire : il permet une écoute supplémentaire, un soutien renforcé sur du scolaire et de l'insertion, et une ouverture sur le monde extérieur



Les jeunes ont déjà trop d'adultes dans leur entourage

Les jeunes sont entourés de professionnels rémunérés pour les accompagner. Un mentor peut enrichir le réseau du jeune et rompre ce sentiment en constituant un point d'ancrage supplémentaire hors du système de l'ASE



Le jeune n'a pas besoin de soutien scolaire

Il ne s'agit que d'une dimension parmi d'autres. L'objectif est que le mentor et le jeune créent des liens en discutant, en réalisant des activités ensemble, etc.



Les mentors ne sont pas des professionnels de l'ASE

En effet, mais ils sont formés pour être mentor et sont suivis par l'association de mentorat pour s'assurer que le lien se passe bien



Ça va demander beaucoup de temps aux professionnels qui accompagnent les jeunes

Au contraire, ça va leur en faire gagner ! C'est du temps en moins passé sur de l'accompagnement scolaire ou de l'orientation professionnelle...



Il ne faut pas exclure la famille

Le mentorat n'est pas un substitut au lien familial : c'est une ouverture vers l'extérieur, qui requiert l'adhésion de la famille via une autorisation parentale

Le mentorat en présentiel et en distanciel : quelles modalités et quels avantages à chacun ?

Mentorat en présentiel

Mentorat en distanciel

Modalités

Le jeune et son mentor peuvent se retrouver au sein d'une antenne de mentorat, dans le lieu de vie du jeune ou à l'occasion de sorties socio-culturelles

Le jeune et son mentor s'appellent en visio ou par téléphone, depuis leur lieu de vie

Avantages



Création d'un lien **concret et ancré dans le quotidien**



Plus grande **flexibilité** et adaptabilité aux emplois du temps et imprévus de chacun



Opportunité de sortie du lieu de vie



Rapidité de mise en place du mentorat, malgré l'éloignement géographique



Possibilité de faire des **activités ensemble** (p.ex., visite de musée, activité sportive...)



Création d'un lien **sans le côté intimidant** de la rencontre en physique



Possibilité de **rencontres** avec les autres jeunes et bénévoles ou de participation à des **activités collectives de l'association**

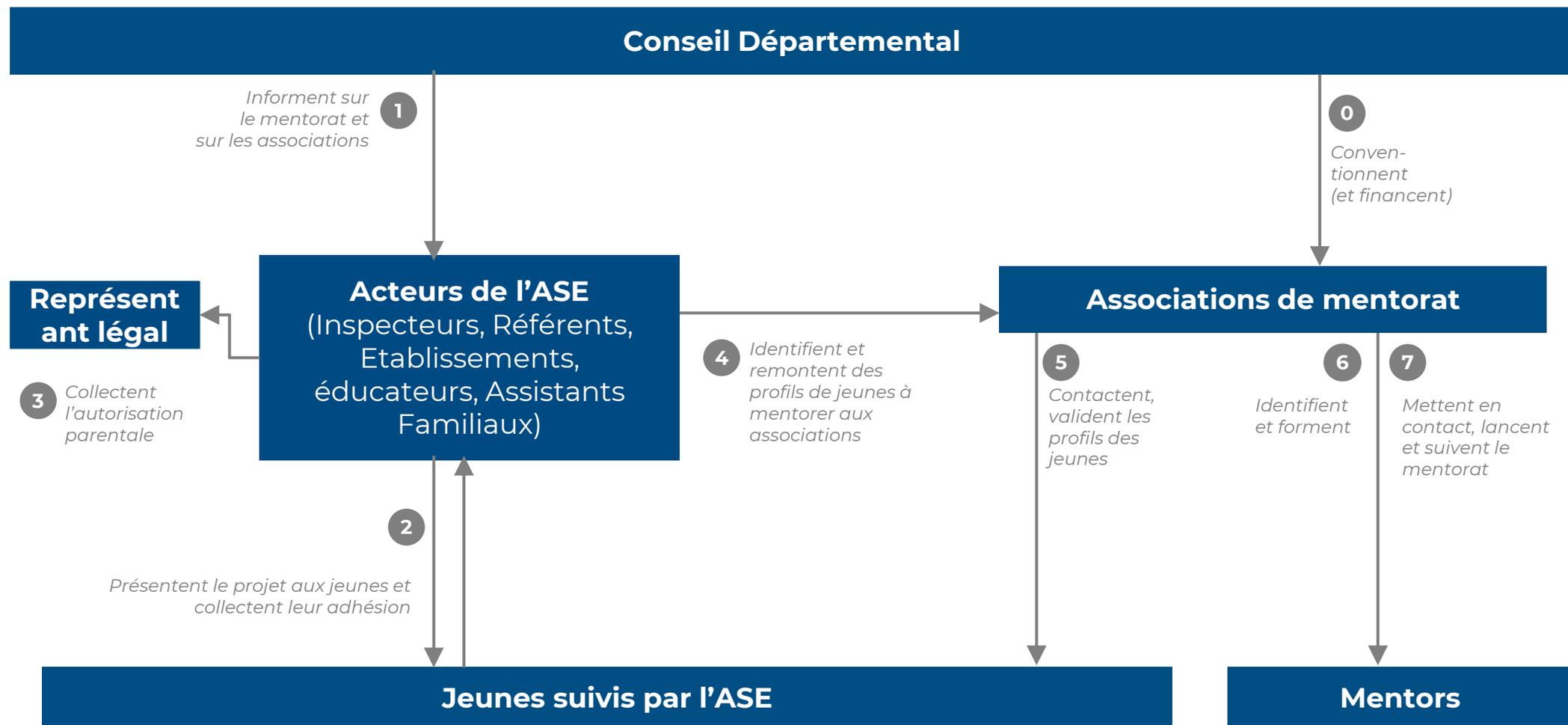


Accompagnement à la **prise en main du numérique** pour les jeunes (p. ex., outils de visioconférence, boîte mail...)

A noter que chaque association investit autant le suivi des binômes, que le mentorat ait lieu en présentiel ou en distanciel

Éléments de présentation du mentorat

Les principales parties prenantes (1/3) : comment ça marche ? Schéma simplifié



Éléments de présentation du mentorat

Les principales parties prenantes (2/3)



Le Conseil Départemental



Les associations de mentorat



Les acteurs de l'ASE



Les jeunes

Acteur

Rôle dans le lancement du mentorat

- Est **responsable du déploiement** du mentorat de l'ASE sur son territoire
- **Conventionne et finance** les associations de mentorat
- **Met en relation** les structures de l'ASE avec les associations et les informe sur le mentorat
- **Pilote** l'avancement des associations de mentorat, **relance** les dossiers bloqués, recueille les **B2/FIJAIS**

- **Identifient et forment** les mentors
- **Présentent le mentorat** et leur association aux structures de l'ASE
- **Contactent et valident** les profils des jeunes (remontés par les structures)
- **Mettent en contact** jeunes et mentor et **lancent** les mentorats
- **Suivent** les binômes, proposent des **activités collectives**, gèrent les éventuelles difficultés, accompagnent la fin des mentorats

- **Présentent le projet** aux jeunes et à leur famille (après évaluation de la situation du jeune dans le cadre du PPE)
- **Identifient et remontent** les profils des jeunes au Conseil Départemental et/ou à l'association de leur choix (selon processus en place)
- **Sont associés** à la mise en place du mentorat et facilitent l'accès des jeunes à leurs séances de mentorat au fil de l'année

- **Manifestent et confirment** leur intérêt pour le mentorat
- **S'engagent dans la démarche** avec leur mentor sur une durée donnée
- **Participent** à leur séance de mentorat de manière régulière

Des éléments complémentaires sur le mentorat sont également présentés en pages 13 à 15 de la Présentation n°3

Eléments de présentation du mentorat

Les principales parties prenantes (3/3) : qui sont les mentors ?

Le profil des mentors peut soulever de nombreuses questions



Pour répondre à ces interrogations, les **éléments clés** qui les caractérisent ont été listés ici

Formation et honorabilité



Les mentors sont **formés** par les associations et le binôme est régulièrement suivi par les chargés de mentorat (souvent salariés)



De plus, les B2 et FIJAIS de chaque mentor sont **vérifiés**

Motivations des mentors



Les mentors sont des bénévoles, qui veulent **se sentir utiles** et **aider** un jeune, souvent ils souhaitent aussi apprendre de leur binôme



Les mentors ne se présentent **pas en substitut** de l'éducateur ou de la famille

Richesse et diversité des profils



Les profils de mentor **varient selon les associations** mais sont adaptés à l'accompagnement proposé par leur association



Ils peuvent être **actifs, retraités, étudiants...**

Sommaire détaillé

0.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

Historique du mentorat ASE.....	P.4
Les parties prenantes du projet d'accompagnement des départements sur le mentorat de l'ASE.....	P.5

0.2 ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION SUR LE MENTORAT

Qu'est ce que le mentorat ? Qu'est ce que le parrainage ?.....	P.7
Quels impacts du mentorat sur les jeunes ?	P.8
Retour sur quelques idées reçues sur le mentorat de l'ASE.....	P.9
Le mentorat en présentiel et en distanciel: quelles modalités et quels avantages à chacun.....	P.10
Les principales parties prenantes.....	P.11 à 13

0.3 PRÉSENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

Présentation de la feuille de route du déploiement du mentorat de l'ASE.....	P.15 à 16
--	---------------------------

0.4 STRUCTURE DE LA BOÎTE À OUTILS

Comment utiliser la boîte à outils.....	P.18
Aperçu des ressources disponibles dans les 7 dossiers de la boîte à outils.....	P.19
Détail des thématiques couvertes par les webinaires.....	P.20

0.5 ANNEXES

Structure de la boîte à outils : sommaires détaillés	P.22 à 28
Cadre législatif: rappel de la loi et du décret	P.29 à 32
FAQ	P.33 à 36

Tous les liens sont cliquables et vous mèneront vers la page souhaitée

Présentation de la feuille de route

Présentation de la feuille de route du déploiement du mentorat de l'ASE (1/2)

Voici la feuille de route du déploiement du mentorat de l'ASE dans un département

Elle reprend les **6 grandes étapes** à suivre pour mettre en place du mentorat de l'ASE, et a été construite à partir **du retour d'expérience** des départements pilotes

Aperçu des 6 étapes de la feuille de route du déploiement du mentorat de l'ASE



1. Cadrage de la démarche



2. Mobilisation des associations



3. Mobilisation des acteurs de l'ASE



4. Mobilisation directe auprès des jeunes



5. Lancement des mentorats



6. Suivi et pilotage

Présentation de la feuille de route

Présentation de la feuille de route du déploiement du mentorat de l'ASE (2/2)

XXX Pour lancer les premiers binômes

XXX Pour passer à l'échelle

Pour chacune des 6 étapes, des **sous-étapes ont été identifiées** et sont représentées ici

Ces étapes ne correspondent **pas à un déroulé chronologique** et certaines peuvent se dérouler simultanément (voir Dossier n°1 « Cadrage de la démarche »)

La **boîte à outils** est structurée autour des **6 étapes** de la feuille de route

Aperçu de la feuille de route « détaillée »



1. Cadrage de la démarche

- 1.1. Définir les **objectifs** et **priorités** au sein du département
- 1.2. Identifier un **porteur** et définir une gouvernance
- 1.3. Définir un **calendrier cible** et cadrer le **financement**



2. Mobilisation des associations

- 2.1. Identifier et rencontrer les **associations** mobilisables
- 2.2. Définir une **articulation du périmètre des associations**
- 2.3. **Conventionner** avec la ou les associations retenues



3. Mobilisation des acteurs de l'ASE

- 3.1. Définir une stratégie de **mobilisation** des acteurs de l'ASE
- 3.2. Communiquer auprès des **cadres et structures** de l'ASE



4. Mobilisation directe auprès des jeunes

- 4.1. Communiquer sur **l'offre de mentorat** auprès des jeunes



5. Lancement des mentorats

- 5.1. Mettre en place les **processus clés** (identification des jeunes, recueil du B2...) et **lancer les premiers mentorats**
- 5.2. **Améliorer les processus**, à la marge, selon retour des acteurs et associations
- 5.3. Si pertinent, développer des **projets spécifiques** plus complexes (p.ex., antenne mentorat rural)



6. Suivi et pilotage

- 6.1. Mettre en place un **outil et une gouvernance de pilotage** avec les associations et acteurs de l'ASE
- 6.2. Mettre en place un **suivi de la qualité** et une évaluation de l'impact

Sommaire détaillé

0.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

Historique du mentorat ASE.....	P.4
Les parties prenantes du projet d'accompagnement des départements sur le mentorat de l'ASE.....	P.5

0.2 ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION SUR LE MENTORAT

Qu'est ce que le mentorat ? Qu'est ce que le parrainage ?.....	P.7
Quels impacts du mentorat sur les jeunes ?	P.8
Retour sur quelques idées reçues sur le mentorat de l'ASE.....	P.9
Le mentorat en présentiel et en distanciel: quelles modalités et quels avantages à chacun.....	P.10
Les principales parties prenantes.....	P.11 à 13

0.3 PRÉSENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

Présentation de la feuille de route du déploiement du mentorat de l'ASE.....	P.15 à 16
--	---------------------------

0.4 STRUCTURE DE LA BOÎTE À OUTILS

Comment utiliser la boîte à outils.....	P.18
Aperçu des ressources disponibles dans les 7 dossiers de la boîte à outils.....	P.19
Détail des thématiques couvertes par les webinaires.....	P.20

0.5 ANNEXES

Structure de la boîte à outils : sommaires détaillés	P.22 à 28
Cadre législatif: rappel de la loi et du décret	P.29 à 32
FAQ	P.33 à 36

Tous les liens sont cliquables et vous mèneront vers la page souhaitée

Structure de la boîte à outils

Comment utiliser et lire ce document ?

La boîte à outils contient 3 types de ressources



1. Présentations
(au format PDF)



2. Outils
(souvent au format Excel, Word, PDF)



3. Webinaires
(présentations vidéo du contenu, disponibles en ligne)



Et les présentations elles-mêmes contiennent 2 types de contenu

Pages « Méthodologie »

Ces pages fournissent :

- Des **informations** pour mieux comprendre une thématique
- Des **exemples** de modalité de mise en œuvre
- Des **bonnes pratiques**



Méthodologie

Pages « Outil »

Ces pages présentent :

- Des **supports** disponibles dans la boîte à outils (p.ex., outil de pilotage type, convention type...)
- Des détails sur les **modalités de prise en main** et de **mise à jour** de ces outils



Outil

A noter :

- Ces éléments sont des **propositions** de fonctionnement
- Ils doivent être **adaptés selon chaque territoire**, organisation, contraintes, partenaires associatifs en place...
- Pour toute question, ne pas hésiter à **contacter** le Collectif Mentorat ou Break Poverty :
 - mentorat.ase@collectifmentorat.fr
 - contact@breakpoverty.com

Structure de la boîte à outils

Aperçu des ressources disponibles dans les 7 dossiers de la boîte à outils

Structure basée sur la feuille de route détaillée en pages suivantes

-  Présentation
-  Outil
-  Webinaire



Dossier n°0 : Introduction

Vous êtes ici

 **0.a.** Présentation 0 : Introduction à la démarche

 **0.b.** Webinaire A

 **0.c.** Webinaire E



Dossier n°1 : Cadrage de la démarche

 **1.a.** Présentation 1 : Cadrage de la démarche

 **1.b.** Questionnaire type aux acteurs de l'ASE

 **1.c.** Webinaire D



Dossier n°2 : Mobilisation des associations

 **2.a.** Présentation 2 : Mobilisation des associations

 **2.b.** Guide des associations

 **2.c.** Cartographie des associations

 **2.d.** Trame d'entretien

 **2.e.** AAP type

 **2.f.** Convention type

 **2.g.** Webinaire A

 **2.h.** Webinaire B



Dossier n°3 : Mobilisation des acteurs de l'ASE

 **3.a.** Présentation 3 : Mobilisation des acteurs de l'ASE

 **3.b.** Brochure pour les professionnels de l'ASE

 **3.c.** Exemple de support de présentation

 **3.d.** Témoignages de jeunes et éducateurs

 **3.e.** Webinaire C



Dossier n°4 : Mobilisation directe auprès des jeunes

 **4.a.** Présentation 4 : Mobilisation directe des jeunes

 **4.b.** Kit de communication aux jeunes

 **4.c.** Webinaire C

 **4.d.** Webinaire E



Dossier n°5 : Lancement des mentorats

 **5.a.** Présentation 5 : Lancement des mentorats

 **5.b.** Autorisation parentale

 **5.c.** Convention individuelle

 **5.d.** Fiche candidature type jeunes / assos

 **5.e.** Guide de formation des mentors

 **5.f.** Webinaire D

 **5.g.** Webinaire A



Dossier n°6 : Suivi et pilotage

 **6.a.** Présentation 6 : Suivi et pilotage

 **6.b.** Tableau de pilotage

 **6.c.** Retour sur le Label Qualité du Collectif Mentorat

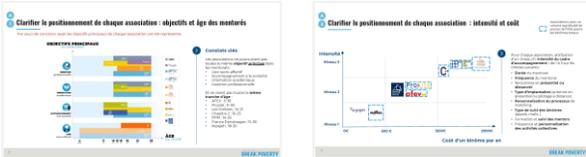
 **6.d.** Présentation de l'Action Tank (données et évaluation d'impact)

 **6.e.** Webinaire D

 **6.f.** Webinaire E

Structure de la boîte à outils

Détail des thématiques couvertes par les webinaires

Webinaire	Aperçus	Thématiques couvertes	Lien
A. Se lancer dans le mentorat de l'ASE		<ul style="list-style-type: none"> Dossier n°0 : Définition mentorat-parrainage, bénéfices du mentorat Dossier n°2 : Eléments clés caractérisant les associations Dossier n°5 : Processus type de lancement des mentorats 	https://www.youtube.com/watch?v=iviHpU3L3GM
B. Organiser le lien avec les associations de mentorat		<ul style="list-style-type: none"> Dossier n° 2 : Positionnement des associations et zoom sur les coûts, mobilisation des associations (sourcing direct vs. mise en concurrence) Dossier n° 6 : Collaboration départements / associations 	https://www.youtube.com/watch?v=-LyqOD6PDCQ
C. Mobiliser les acteurs de l'ASE		<ul style="list-style-type: none"> Dossier n° 3 : Plan de communication type, messages clés, bonnes pratiques Dossier n° 4 : Kit de communication aux jeunes 	https://www.youtube.com/watch?v=oepfp3nEif4
D. Piloter le mentorat sur son territoire		<ul style="list-style-type: none"> Dossier n° 1 : Définition d'objectifs et identification du porteur de projet Dossier n° 5 : Processus clés pour lancer les mentorats Dossier n° 6 : Suivi et pilotage des mentorats 	https://www.youtube.com/watch?v=kYdmQPJX8ho
E. Découvrir la boîte à outils	<p style="text-align: center;">A venir</p>	<ul style="list-style-type: none"> Dossier n° 0 : Rappel de la démarche globale, présentation de la boîte à outils 	<p style="text-align: center;">A venir</p>

Sommaire détaillé

0.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

[Historique du mentorat ASE.....](#) P.4

[Les parties prenantes du projet d'accompagnement des départements sur le mentorat de l'ASE.....](#) P.5

0.2 ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION SUR LE MENTORAT

[Qu'est ce que le mentorat ? Qu'est ce que le parrainage ?.....](#) P.7

[Quels impacts du mentorat sur les jeunes ?](#) P.8

[Retour sur quelques idées reçues sur le mentorat de l'ASE.....](#) P.9

[Le mentorat en présentiel et en distanciel: quelles modalités et quels avantages à chacun.....](#) P.10

[Les principales parties prenantes.....](#) P.11 à 13

0.3 PRÉSENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

[Présentation de la feuille de route du déploiement du mentorat de l'ASE.....](#) P.15 à 16

0.4 STRUCTURE DE LA BOÎTE À OUTILS

[Comment utiliser la boîte à outils.....](#) P.18

[Aperçu des ressources disponibles dans les 7 dossiers de la boîte à outils.....](#) P.19

[Détail des thématiques couvertes par les webinaires.....](#) P.20

0.5 ANNEXES

[Structure de la boîte à outils : sommaires détaillés](#) P.22 à 28

[Cadre législatif: rappel de la loi et du décret](#) P.29 à 32

[FAQ](#) P.33 à 36

Tous les liens sont cliquables et vous mèneront vers la page souhaitée



Structure de la boîte à outils

Sommaire détaillé – Présentation 1 « Cadrage de la démarche »

1.1 DÉFINIR LES OBJECTIFS ET PRIORITÉS AU SEIN DU DÉPARTEMENT



Sur quels éléments s'appuyer pour fixer les objectifs sur son territoire ?P.9



Dresser un état des lieux des actions de mentorat sur son territoire à l'aide d'un questionnaire.....P.10 et 11

1.2 IDENTIFIER UN PORTEUR ET DÉFINIR UNE GOUVERNANCE



Qui pour piloter le sujet au département ?.....P.13



Quelle charge dédier au mentorat de l'ASE ? Pour quel pilotage ?P.14

1.3 DÉFINIR UN CALENDRIER CIBLE POUR L'ANNÉE ET CADRER LE FINANCEMENT



Quel calendrier de lancement ?.....P.16



Comment cadrer le financement du projet ?.....P.17



Structure de la boîte à outils

Sommaire détaillé – Présentation n°2 « Mobilisation des associations »

2.1	IDENTIFIER ET RENCONTRER LES ASSOCIATIONS MOBILISABLES	
	Identifier les associations	P.7 à 12
	Mobiliser et rencontrer les associations	P.13 à 20
2.2	DÉFINIR UNE ARTICULATION DU PÉRIMÈTRE DES ASSOCIATIONS SUR LE TERRITOIRE	
	 Combien d'associations sélectionner ?.....	P.22
	 Comment articuler la présence de plusieurs associations sur son territoire ?.....	P.23
2.3	CONVENTIONNER AVEC LA OU LES ASSOCIATIONS RETENUES	
	 Comment formaliser le conventionnement ? (Eléments clés).....	P.25
	 Comment formaliser le conventionnement ? (Modèle de convention).....	P.26

Structure de la boîte à outils

Sommaire détaillé – Présentation n°2 « Mobilisation des associations » – Section 2.1

2.1 IDENTIFIER ET RENCONTRER LES ASSOCIATIONS MOBILISABLES

Identifier les associations

-  Quels éléments caractérisent une association de mentorat ASE ?P.8
-  Découvrir les associations nationales de mentorat ASE à l'aide d'un guide.....P.9
-  Comment savoir quelles associations sont présentes sur son territoire ?P.10
-  Découvrir les associations présentes sur son territoire à l'aide d'une cartographie.....P.11 et 12

Mobiliser et rencontrer les associations

-  Comment sélectionner les associations avec qui opérer ? (« sourcing direct » vs. mise en concurrence).....P.14
-  Quelles étapes suivre pour sélectionner les associations via « sourcing direct » ?.....P.15
-  Clarifier le positionnement d'une association lors du premier échange à l'aide d'une trame d'entretien.....P.16
-  Quelles étapes suivre pour sélectionner les associations via une mise en concurrence ?P.17
-  Quelles sont les différences entre chacun des dispositifs de mise en concurrence ?.....P.18
-  Comment structurer un Appel A Projet ?P.19
-  Comment structurer un Appel A Projet ? Modèle d'AAP.....P.20

Structure de la boîte à outils

Sommaire détaillé – Présentation 3 « Mobilisation des acteurs de l'ASE »

3.1 DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE MOBILISATION DES ACTEURS DE L'ASE

-  Quels défis principaux dans la mobilisation des acteurs de l'ASE ?P.7
-  Quelles étapes pour communiquer auprès des acteurs de l'ASE ?P.8
-  Quel calendrier pour communiquer aux acteurs de l'ASE sur le lancement du mentorat ?P.9
-  Quelles bonnes pratiques pour communiquer autour du mentorat ?P.10

3.2 COMMUNIQUER AUPRÈS DES CADRES ET DES STRUCTURES DE L'ASE

-  Quels arguments pour convaincre les acteurs de l'ASE ?P.12 et 13
-  Quels évènements types organiser ? Exemples de formats d'évènement à grande échelle.....P.14 à 16
-  Mobiliser les acteurs de l'ASE à l'aide d'une brochure spécifique.....P. 17
-  Témoignages vidéos sur lesquels s'appuyer.....P. 18
-  Modèles de présentation pour accompagner ses interventions.....P. 19

Structure de la boîte à outils

Sommaire détaillé – Présentation 4 « Mobilisation directe auprès des jeunes »

4 COMMUNIQUER AUPRÈS DES JEUNES DE L'ASE

-  Comment sensibiliser les jeunes au mentorat ?P.7
-  S'appuyer sur des outils de communication pour convaincre.....P.8 et 9

Structure de la boîte à outils

Sommaire détaillé – Présentation 5 « Lancement des mentorats »

5.1 DÉFINIR UN PROCESSUS ET LANCER LES PREMIERS MENTORATS

-  Comment lire les pages suivantes.....P.7
-  Quelles sont les étapes clés pour lancer du mentorat ?.....P.8
-  Qui communique sur le mentorat auprès des professionnels de l'ASE ?.....P.9
-  Qui initie la démarche de mentorat auprès du jeune ?.....P.10
-  Comment communiquer les inscriptions de jeunes aux associations ?.....P.11
-  Inscrire un jeune via une fiche candidature (Répartition manuelle aux associations).....P.12
-  Inscrire un jeune via ljeune1mentor.fr (Répartition automatisée aux associations).....P.13 et 14
-  Qui est responsable de la demande d'accord du responsable légal ?.....P.15
-  Recueillir l'accord du responsable légal (Modèle d'autorisation parentale).....P.16
-  Quel rôle pour le département dans le recrutement et la formation de mentors ?.....P.17
-  Former les mentors aux enjeux de l'ASE : Guide des mentors sur l'ASE.....P.18
-  Quel processus pour la demande du B2/FIJAIS ?.....P.19
-  Quel processus pour la signature de la convention individuelle ?.....P.20
-  Signer la convention individuelle de mentorat (Modèle de Convention individuelle).....P.21

5.2 AMÉLIORER LES PROCESSUS, A LA MARGE, SELON LES RETOURS DES ACTEURS ET DES ASSOCIATIONS

-  Comment perfectionner les processus de lancement des mentorats ?.....P.23

5.3 DÉVELOPPER DES PROJETS SPÉCIFIQUES PLUS COMPLEXES

-  Comment monter une antenne de mentorat, dans un établissement, avec l'appui d'une association.....P.25 et 26

Structure de la boîte à outils

Sommaire détaillé – Présentation 6 « Suivi et pilotage »

6.1 METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE DE PILOTAGE AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES ACTEURS DE L'ASE

-  Quelles actions mettre en place pour fluidifier le pilotage avec les associations de mentorat ?.....P.7
-  Utiliser un tableau de pilotage centralisé avec les associations de mentorat.....P.8 et 9
-  Quels échanges dans le pilotage avec les acteurs de l'ASE ?.....P.10

6.2 METTRE EN PLACE UN SUIVI DE LA QUALITÉ DES MENTORATS ET UNE ÉVALUATION DE L'IMPACT

-  Suivre la qualité des mentorats avec le Label Qualité du Collectif Mentorat.....P.12
-  Quels processus et indicateurs pour évaluer l'impact des mentorats.....P.13
-  Qu'est-ce que la chaîne de valeur de l'impact du mentorat ?.....P.14
 -  A quoi correspondent les Ressources ?.....P.15
 -  A quoi correspondent les Activités ?.....P.16
 -  A quoi correspondent les Réalisations ?.....P.17
 -  A quoi correspondent les Résultats ?.....P.18
 -  A quoi correspond l'Impact ?.....P.19
-  Augmenter l'impact des mentorats avec l'association Action Tank.....P.20

Annexes

Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

Article 9

« **Art. L. 221-2-6.-I.**-Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, quel que soit le fondement de cette prise en charge, le président du conseil départemental propose systématiquement, avec l'accord des parents ou des autres titulaires de l'autorité parentale, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de désigner un ou plusieurs parrains ou marraines, dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et le parrain ou la marraine. L'association et le service de l'aide sociale à l'enfance mettant en œuvre les actions de parrainage informent, accompagnent et contrôlent le parrain ou la marraine. Les règles encadrant le parrainage d'enfant et définissant les principes fondamentaux du parrainage d'enfant en France ainsi que les modalités d'habilitation des associations de parrainage signataires d'une charte sont fixées par décret.

« Le président du conseil départemental propose à tout mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille la désignation d'un ou de plusieurs parrains ou marraines. Ces derniers accompagnent le mineur dans les conditions prévues au premier alinéa.

« II.-Dans les conditions définies au premier alinéa du I, il est systématiquement proposé à l'enfant pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance de bénéficier d'un mentor. Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de l'enfant accompagné en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction de ses besoins spécifiques. Le recours au mentorat doit être proposé à l'entrée au collège.

« III.-Le parrainage et le mentorat sont mentionnés dans le projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1. »

Annexes

Décret n°2024-118 du 16 février 2024 (1/3)

Relatif modalités de mise en œuvre du mentorat pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

« **Art. D. 221-34.** – Avant de proposer à un enfant une action de mentorat définie comme une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel en application de l'article L. 221-2-6, le président du conseil départemental procède à une évaluation de sa situation afin de s'assurer que le mentorat est conforme à son intérêt et à ses besoins fondamentaux.

« Cette évaluation est réalisée lors de la prise en charge du mineur d'au moins onze ans et au plus tard au moment de l'entrée au collège. Elle est renouvelée chaque année.

« Le mentorat peut être proposé au jeune majeur de moins de vingt et un ans pris en charge en application de l'article L. 222-5, selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'enfant à la présente section.

« **Art. D. 221-35.** – Quand une action de mentorat est envisagée, le président du conseil départemental, en lien avec les associations et le service ou l'établissement mentionnés à l'article D. 221-36, délivre à l'enfant et aux titulaires de l'autorité parentale l'information nécessaire à la compréhension du dispositif et relative aux modalités de sa mise en œuvre.

« En application des articles L. 112-3 et L. 223-4, le président du conseil départemental recueille l'avis et l'adhésion du mineur dans les conditions appropriées à son âge et à son discernement.

« Il recueille également l'accord écrit du ou des titulaires de l'autorité parentale. Si l'enfant est pupille de l'Etat, l'accord du tuteur et du conseil de famille sont recueillis en application de l'article L. 224-1.

Annexes

Décret n°2024-118 du 16 février 2024 (2/3)

Relatif modalités de mise en œuvre du mentorat pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

« **Art. D. 221-36.** – L'action de mentorat est coordonnée et mise en œuvre par une association dans les conditions mentionnées à l'article D. 221-37 ou, à défaut, par le service ou l'établissement assurant la prise en charge de l'enfant.

« **Art. D. 221-37.** – Lorsque les actions de mentorat sont mises en œuvre par une association, une convention conclue entre cette association et le président du conseil départemental en définit les modalités.

« Le conseil départemental s'assure que l'association a la capacité :

« 1o De porter un projet individualisé, adapté aux besoins de l'enfant et défini avec l'ensemble des acteurs concerné ; « 2o D'informer et d'accompagner pendant la durée de l'action de mentorat les mentors.

« Le conseil départemental transmet à l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre du mentorat au profit de l'enfant.

« **Art. D. 221-38.** – L'action de mentorat fait l'objet d'une convention individuelle entre le service d'aide sociale à l'enfance du département et l'association, le service ou l'établissement mentionnés à l'article D. 221-36. La convention, signée par l'enfant concerné, précise l'identité du mentor et les modalités de mise en œuvre de l'action de mentorat.

Annexes

Décret n°2024-118 du 16 février 2024 (3/3)

Relatif aux modalités de mise en œuvre du mentorat pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

« Ces modalités de mise en œuvre sont également précisées dans le projet pour l'enfant mentionné à l'article L. 223-1-1 ou dans le projet d'accès à l'autonomie mentionné à l'article L. 222-5-1.

« **Art. D. 221-39.** – Dans le cadre du contrôle mentionné aux articles L. 221-1 et L. 221-2-6, préalablement à la décision de mise en œuvre du mentorat d'un enfant, le président du conseil départemental s'assure que les mentors remplissent les conditions prévues à l'article L. 133-6.

« Pendant la durée de l'action de mentorat, le président du conseil départemental s'assure, au minimum une fois par an, du respect de ces conditions. En cas de non-respect des conditions prévues à l'article L. 133-6, il est mis fin au mentorat avec le ou les mentors concernés.

« **Art. D. 221-40.** – Lors de l'évaluation réalisée dans le cadre du projet pour l'enfant ou du projet d'accès à l'autonomie, l'action de mentorat est régulièrement évaluée par le service de l'aide sociale à l'enfance, en lien avec l'association et le service ou l'établissement assurant la prise en charge de l'enfant. L'avis de l'enfant sur l'action de mentorat est pris en compte dans cette évaluation.

« Il est mis fin au mentorat, après une évaluation concertée associant l'enfant, lorsque le mentorat n'est plus en adéquation avec son intérêt tel qu'identifié dans son projet. »

Art. 2. – La ministre du travail, de la santé et des solidarités est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Zoom sur le décret mentorat – questions clés

Disposition du décret

Question associée

Réponse



Proposition de mentorat à réaliser par le CD après **évaluation de la situation du jeune**, à renouveler annuellement



Cette évaluation doit-elle se faire dans un **cadre particulier** ou peut-elle être couverte par le PPE ?



Le projet de mentorat a **vocation à s'inscrire dans le PPE** ou le projet d'accès à l'autonomie. Il peut également s'inscrire **dans le cadre du rapport de situation de tout enfant** accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative visé à l'article L223-5



Recueil nécessaire de **l'avis et l'adhésion du mineur** dans les conditions appropriées à son âge



Ce recueil de l'avis du mineur doit-il se faire dans un **formalisme spécifique** ?



Il n'y a pas de formalisme **mais l'accord doit être recueilli en amont de la signature de la convention** qui vient formaliser la mise en œuvre du projet et l'accord de l'ensemble des parties.

L'action de mentorat n'aurait pas de sens sans l'adhésion du jeune qu'il s'agit de rechercher au moyen de la pratique éducative



Action de mentorat coordonnée par une **association conventionnée par le CD** ou **à défaut par le service ou l'établissement** qui prend en charge l'enfant



A quelles conditions le mentorat peut-il être **opéré par le service ou l'établissement lui-même** ?



Il n'y a **pas de conditions particulières**. Le mentorat mis en œuvre par le CD doit cependant **respecter le cadre de mise en œuvre** (recueil de l'avis et de l'adhésion du mineur, recueil de l'accord des représentants de l'autorité parentale, signature d'une convention)

Annexes

Zoom sur le décret mentorat – questions clés

Disposition du décret

Question associée

Réponse



Nécessité pour une **association de mentorat** de **conventionner** avec le département dans lequel il exerce

Nécessité pour une **association de parrainage d'être habilitée** par le département



Lorsqu'un département choisit comme partenaire une association qui fait du **parrainage et du mentorat**, est ce qu'il doit **habiliter et conventionner** avec l'association ?



Une association qui fait du parrainage et du mentorat, si elle est sollicitée par le département sur ces deux compétences **doit répondre aux exigences de chacun des décrets** et donc **être habilitée** au titre du parrainage et **doit conventionner** au titre du mentorat.



Nécessité de signer une **convention individuelle** entre l'ASE, l'association, l'établissement et le jeune

Recueil obligatoire d'une **autorisation écrite** du ou des **titulaires de l'autorité parentale** (et du tuteur et conseil de famille si l'enfant est pupille)



Est-ce que le **PPE** peut faire office de **convention individuelle** ici ? et la signature du PPE par les parents peut-elle faire office d'autorisation parentale ?

Qui **représente le service de l'ASE** dans les signataires de la convention individuelle ?



Le PPE et la convention individuelle sont **deux documents bien distincts** et avec des finalités différentes.

Par ailleurs, le décret prévoit expressément une convention individuelle qui a un objet bien spécifique (préciser le nom du mentor et les modalités de mise en œuvre de l'action de mentorat)

Il convient donc de bien séparer les deux documents même si le PPE doit mentionner le projet de mentorat, mais il ne peut se substituer à la convention individuelle

La convention individuelle doit être signée par le **service de l'ASE**, qui peut être représenté par le référent PPE ou le référent éducatif du jeune

Annexes

FAQ – mentorat pour les jeunes de l'ASE (1/2)

Questions

Le mentor est-il considéré comme **acteur du PPE**, et de ce fait est-il convié aux instances professionnelles ?

Réponses

Le projet de mentorat a **vocation à s'inscrire dans le PPE** ou le projet d'accès à l'autonomie. Il peut également s'inscrire **dans le cadre du rapport de situation de tout enfant** accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative visé à l'article L223-5

Quelle est la **durée d'un mentorat** ?

Un mentorat dure généralement au moins **6 mois** (ou une année scolaire) et peut s'étendre sur plusieurs années. Il peut être plus court en cas de besoin ponctuel

Faut-il un **budget dédié** ou bien peut-on intégrer le coût du mentorat dans le prix de journée des ESMS ?

Il s'agit d'un **budget dédié au conventionnement** des associations de mentorat

Pouvez-vous **préciser le coût** de 350 à 1500€ par jeune? C'est un coût annuel ? Mensuel ?

Il s'agit d'un **coût annuel par binôme** (dont ~70% sont des coûts RH cf Document 2.b.) qui varie : une implantation pilotée à distance aura un coût plus bas qu'une association de parrainage qui doit impérativement s'implanter sur le territoire grâce à une antenne locale par exemple

Est ce que c'est « **utile** » de faire venir une association qui coute 150.000€ quand on a « que » 1300 jeunes de l'ASE ?

Cela dépend (i) du niveau d'intensité recherché et (ii) des moyens disponibles au département : si vous souhaitez du mentorat **en présentiel avec un suivi rapproché**, l'ouverture d'une antenne en local correspondra à vos besoins, mais représentera un coût certain. A noter que le coût par binôme sera élevé la première année, puis dégressif les suivantes, à mesure que l'antenne monte en charge. A noter également que les associations peuvent être ouvertes à la discussion sur le financement.

Si le jeune a commencé du mentorat **via son milieu scolaire**, est-il obligatoire de conventionner sur du mentorat spécifiquement ASE ?

Non, il n'est pas obligatoire de conventionner à posteriori si le jeune est suivi dans un autre cadre (p. ex. mentorat lycées pro), d'autant plus si aucune association n'est conventionnée sur le mentorat de l'ASE dans le territoire

Annexes

FAQ – mentorat pour les jeunes de l'ASE (2/2)

Questions

Que peuvent faire les départements qui ne disposent **pas de couverture associative** en la matière?

Réponses

Le processus est détaillé dans la Présentation 2 - pages 9, 13, 14 et 16. Pour rappel, les départements peuvent :

1. **Confirmer via différents moyens** qu'aucune couverture associative n'existe (p.9)
2. Arbitrer entre un « **sourcing direct** » (gré à gré) ou une **mise en concurrence** pour (i) contacter des associations nationales et les inviter à s'implanter, (ii) se rapprocher d'associations locales positionnées sur l'ASE et les inviter à se positionner sur du mentorat ou (iii) se rapprocher d'associations locales de mentorat et les inviter à se positionner sur l'ASE (P.13)

Entre « sourcing direct » et mise en concurrence, quelle **est la procédure la plus adaptée pour identifier la ou les associations** chargée de développer le mentorat dans un département ?

Le Collectif Mentorat préconise la méthode du **sourcing direct** qui est plus simple à piloter mais si vous souhaitez définir des règles plus précises concernant l'action des associations, vous pouvez mettre en place une mise en concurrence, sous forme d'**Appel à Projet**

Pouvez-vous confirmer que le **conventionnement** reste de mise - pas seulement une **habilitation** de l'association?

L'habilitation concerne le parrainage (article D.221-30). Lorsqu'une association intervient sur du mentorat, une convention est nécessaire (article D. 221-37), mais **pas une habilitation**. A noter que si une association intervient sur du parrainage et du mentorat, une **habilitation et un conventionnement** sont nécessaires.

Est-ce qu'il faut **conventionner avec toutes les associations** quand il y en a 5 ou 6 qui sont déjà présentes ?

Oui, il est **conseillé de conventionner avec toutes les associations** opérant sur le territoire.

Est-ce que ca peut être **l'association qui accueille le jeune** qui organise le mentorat ? (p.ex., la Croix Rouge)

Oui mais il est recommandé que le **mentor** soit **bien extérieur à la structure d'accueil**, le but d'un mentorat étant de pouvoir proposer un accompagnement qui permette au jeune de sortir de son quotidien

Avez vous des témoignages de départements qui mettent en œuvre **sans support associatif** ?

Nous ne connaissons pas de départements qui mettent en œuvre du mentorat sans support associatif, mais c'est le cas parfois pour du **parrainage** (p.ex., en Seine-Maritime)